



APPEL A PROJETS « AIDE A L'EMERGENCE » 2025 JEUNES CHERCHEURS

GUIDE D'INSTRUCTION

Contacts:

interregion.no@chu-lille.fr

sarah.surmont@chu-lille.fr

☎ 03 20 62 94 36 70

SOMMAIRE

CONTEXTE	2
OBJECTIF	2
ELIGIBILITE	2
PROCESSUS	3
CALENDRIER	4
INSTRUCTIONS	5
1. Lancement de l'AAP-AE	5
2. Soumission des lettres d'intention	5
3. Sélection des lettres d'intention	6
4. Diffusion des résultats de la sélection des LI	7
5. Lancement de la recherche des experts scientifiques	7
6. Retour des coordonnées des experts	8
7. Soumission du dossier complet de projet de recherche	8
a. Modalités pratiques	8
b. Budget du projet – recommandations	9
c. Schéma théorique de déroulement de l'étude	11
8. Envoi des dossiers complets aux experts pour expertise des projets de recherche	11
9. Retour des expertises des projets déposés	12
10. Sélection des projets par la CSEC du GIRCI NO	12
11. Diffusion des résultats de la sélection des projets	13
12. Suivi des projets	13
13. Communication	13
DOCUMENTS TYPES DU GIRCI POUR L'AAP-AE	15
ANNEXES TELECHARGEABLES SUR LE SITE GIRCI-NO https://www.girci-no.fr/aide-emergence	16

CONTEXTE

Le GIRCI Nord-ouest, associé au Cancerpole NO et à la Fondation Maladies Rares, lance son Appel à Projets « Aide à l'Emergence » destiné à soutenir les jeunes chercheurs engagés dans la recherche au sein de l'inter région Nord-Ouest. Cet appel à projet est ouvert aux établissements de santé de l'inter région ayant une DRCI et aux établissements de santé de l'Inter-région Nord-Ouest.

Le financement n'a pas vocation à être pérenne, mais vise plutôt un effet levier favorisant l'émergence. Chaque projet sélectionné dans le cadre de l'Appel à Projets « Aide à l'Emergence » recevra le financement de 50 000€.

Les projets maladies rares auront en plus une bonification d'un montant de 15 000 euros par projet (dans la limite de 4 projets).

OBJECTIF

L'Appel à Projet « Aide à l'Emergence » a pour but de :

- permettre l'émergence de jeunes chercheurs ou jeunes équipes
- encourager les jeunes équipes à construire de nouveaux projets déposés dans le cadre d'appels d'offre de plus grande envergure (PHRC interrégional ou national)

ELIGIBILITÉ

Tous types de projets sont attendus. Néanmoins une attention particulière sera portée pour les projets :

- Etudes de preuve de concept
- Etudes épidémiologiques
- Etudes de catégorie RIPH3 ou étude hors loi Jardé sur données
- Constituant ou entretenant une cohorte ou une collection biologique
- Constituant une demande de financement complémentaire pour une étude déjà partiellement financée
- Essais sur médicaments avec AMM ou DM marqué dans le cadre de son utilisation
- Etudes ancillaires dans le cadre d'un essai randomisé

Modalités générales d'éligibilité :

- Projets favorisant le démarrage d'une nouvelle équipe et portés par de jeunes chercheurs engagés dans la recherche :
 - Ayant moins de 40 ans
 - CCA, AHU, MCU-PH, PHU, PH, assistants spécialistes
 - Médecins, pharmaciens, dentistes, sages-femmes
 - Appartenant à un établissement de santé de l'inter-région Nord-Ouest
 - N'ayant jamais obtenu de PHRC (Inter-régional, National ou Cancer)
- Etudes monocentriques ou bicentriques en lien avec la DRCI de référence
- Etudes multicentriques à plus de 2 centres privilégiant les études RIPH3 et hors loi Jardé sur données en lien avec la DRCI de référence
- Présentant un engagement d'un méthodologiste et d'un sénior de l'équipe s'engageant à conduire le projet à son terme

- De 50 000€ maximum
- 15 000€ complémentaires pour les 4 meilleurs projets ciblés sur la thématique des maladies rares

PROCESSUS



Calendrier des AAP Aide à l'Emergence 2025



CALENDRIER

PRE-SELECTION	1-Lancement de l'AAP-Aide à l'Emergence	11/02/2025
	<i>Soumission de la LI auprès de : DRCI / CLCC / Commission d'évaluation scientifique</i>	Calendrier propre aux DRCI /CLCC
	2-Soumission d'une LI au GIRCI NO (transfert aux rapporteurs)	27 mars 2025 à 12h00 dernier délai
	3-Sélection des lettres d'intention par la Commission Scientifique d'Evaluation et de Classement (CSEC) du GIRCI (réunion plénière)	06/05/2025
	4-Diffusion des résultats de la sélection des LI	09/05/2025
SELECTION	5-Lancement de la recherche des experts scientifiques	13/05/2025
	<i>Soumission du dossier complet auprès de : DRCI / CLCC / Commission d'évaluation scientifique</i>	Calendrier propre aux DRCI /CLCC
	6-Retour des coordonnées des experts	19/06/2025
	7-Soumission du projet complet au GIRCI NO	02/07/2025 12h00 dernier délai
	8-Envoi des dossiers complets aux experts	08/07/2025
	9-Retour des expertises des projets déposés (transfert aux rapporteurs)	29/08/2025
	10-Sélection des projets par la Commission Scientifique d'Evaluation et de Classement (CSEC) du GIRCI NO (réunion plénière)	25/09/2025
	11- Diffusion des résultats de la sélection des projets aux DRCI	28/09/2025
	12- Suivi des projets lauréats à l'AAP-AE 2024	2025-2026

INSTRUCTIONS

1. Lancement de l'AAP-AE

Date de lancement de l'AAP-AE : **11 février 2025**

Un mail de lancement, accompagné du guide d'instruction (2025_AAP-AE_doc14_Guide instruction) et de l'affiche de l'AAP-AE (disponible sur : <https://www.girci-no.fr/aide-emergence>) est adressé à l'ensemble des établissements de l'Inter-région Nord-Ouest ayant une DRCI.

L'ensemble des documents nécessaires à la campagne est accessible sur le site internet du GIRCI Nord-Ouest :
<https://www.girci-no.fr/aide-emergence>.

Ce guide d'instruction interne au GIRCI reprend l'ensemble du processus de l'AAP-AE et précise la procédure de sélection ainsi que l'algorithme de classement des dossiers, à chacune des étapes de leur sélection le cas échéants.

Les Directeurs Délégués DRCI envoient un courriel à l'attention des cliniciens des établissements de santé universitaires et non universitaires de leur région afin de les informer du lancement de la campagne et des différentes instructions à suivre en cas de dépôt de projet de recherche.

2. Soumission des lettres d'intention

Le porteur du projet doit déposer la lettre d'intention par voie électronique à sa DRCI référente **selon le calendrier propre à chaque DRCI/CLCC**.

Les DRCI remplissent les LI **en ligne** sur la plateforme des Appels à Projets du site du GIRCI Nord-Ouest (<https://www.girci-no.fr>) en ajoutant les annexes nécessaires (uniquement en français sous format PDF) :

27 mars 2025 à 12h00 dernier délai.

Cette étape est indispensable en préalable à tout dépôt de dossier.

Les documents à fournir sont les suivants :

- ▶ La lettre d'intention type AAP-AE 2025 du GIRCI NO à remplir en ligne (lettre d'intention type disponible sur : <https://www.girci-no.fr/aide-emergence>).
- ▶ Une attestation d'engagement méthodologique (version Word à télécharger sur : <https://www.girci-no.fr/aide-emergence>).
- ▶ Une attestation d'engagement d'un senior de l'équipe à conduire le projet à son terme (version Word à télécharger sur : <https://www.girci-no.fr/aide-emergence>) format type non obligatoire,
- ▶ Le CV daté et signé de l'investigateur.

La DRCI adresse au GIRCI NO selon le calendrier défini les documents ci-dessus au format **PDF**.



Toute lettre d'intention reçue **hors délai ou incomplète** au GIRCI NO ne sera pas jugée recevable.

Les documents sont accessibles sur le site internet du GIRCI Nord-Ouest : <https://www.girci-no.fr/aide-emergence>

Si, après avoir soumis une lettre d'intention, l'investigateur principal souhaite retirer son projet et ne pas déposer le dossier complet, il doit en informer sa DRCI et le GIRCI par email à interregion.no@chu-lille.fr

Les DRCI s'assurent de l'enregistrement de toutes les lettres d'intention déposées sur la plateforme en ligne.

3. Sélection des lettres d'intention

Les lettres d'intention seront examinées par la CSEC de l'AAP-AE (Commission Scientifique d'Evaluation et de Classement de l'appel à projets « Aide à l'Emergence ») du GIRCI NO le **6 mai 2025** afin de :

- ▶ Vérifier le respect des critères d'éligibilité, il s'agit de s'assurer que le projet entre bien dans le cadre de l'Appel à Projet
- ▶ Vérifier la bonne identification des projets, les thématiques Cancérologie et Maladies rares étant exclusives et non compatibles.
- ▶ S'assurer de la qualité scientifique globale du projet de recherche. La Commission Scientifique d'Evaluation et de Classement du GIRCI NO procédera à l'examen des projets en vue d'une présélection des lettres d'intention (sur la base d'une grille d'évaluation 2024_AAP-AE_doc6_rapportLI).
- ▶ Anticiper la recherche des experts par le GIRCI NO.
- ▶ Analyser la cohérence de l'ensemble des projets déposés.
- ▶ Proposer une éventuelle réorientation vers Appel à Projet plus adapté
- ▶ Conseiller de l'enrichir d'un véritable appui méthodologique incontournable si aucun méthodologiste ne semble impliqué (CV du méthodologiste requis pour le dossier complet)

La Commission Scientifique d'Evaluation et de Classement (CSEC) de l'AAP-AE du GIRCI NO ayant en charge l'évaluation et la présélection des projets, réunira au moins un expert scientifique par DRCI.

Elle sera composée de représentants de chaque structure membre du GIRCI NO, d'un représentant du Cancéropôle Nord-Ouest et d'un représentant de la Fondation Maladies Rares au minima. Ces représentants auront à charge de nommer un autre membre de leur structure qui sera amené à participer à cette CSEC. Tous les membres de la CSEC pourront être rapporteurs d'un ou plusieurs projets.

Les rapporteurs membres de la CSEC pourront télécharger les lettres d'intention qui leur auront été attribuées dès le **3 avril 2025**. Ceux-ci seront chargés d'effectuer une première évaluation du projet.

Ils s'assurent du respect des critères de recevabilité, d'éligibilité et de la pertinence scientifique en complétant **en ligne** le rapport d'évaluation de la lettre d'intention prévu pour le rapporteur (2025_AAP-AE_doc6_rapportLI).

Il est à noter que :

- le rapporteur devra être **extérieur à l'établissement porteur du projet**, et n'a pas de conflit d'intérêt avec le projet évalué.
- pour les projets en cancérologie, le mode de sélection suivra le même processus et les rapporteurs seront nommés par le CANCEROPOLE Nord-Ouest.
- pour les projets Maladies Rares, sur les 2 rapporteurs, un sera nommé par la Fondation Maladies Rares et le 2^{ème} sera choisi parmi les membres de la CSEC.

Ce premier rapport sera rempli directement sur la plateforme du site internet du GIRCI-NO pour le **29 avril 2025**. Un tableau synthétique reprenant les conclusions des rapporteurs sera discuté lors de la CSEC du **6 mai 2025**.

L'examen de l'ensemble des LI réalisé collégalement permettra d'aboutir à une pré-sélection. Au regard des critères d'éligibilité et des rapports d'évaluation des rapporteurs, la CSEC classera les projets selon trois catégories :

- NON ELIGIBLE ou HORS CADRE
- ELIGIBLE avec recommandation(s),
- ELIGIBLE sans recommandation

Dans le cas d'un projet « éligible avec recommandation(s) », la CSEC précisera les recommandations à mettre en place. Si ces recommandations ne sont pas prises en compte lors du dépôt du dossier complet, ce dernier sera considéré comme non recevable.

L'arbitrage des LI à l'AAP-AE 2024 sera notifié dans un relevé de conclusions (2025_AAP-AE_doc7_CR CSEC Preselection).

4. Diffusion des résultats de la sélection des LI

Les résultats de la pré-sélection des lettres d'intention seront communiqués, selon le calendrier défini, par le GIRCI aux DRCI qui feront le relai d'information auprès des investigateurs.

Les projets ainsi examinés et sélectionnés seront pris en charge par les DRCI pour leur finalisation selon les critères de recevabilité de l'AAP-AE.

5. Lancement de la recherche des experts scientifiques

Chaque projet de recherche sera évalué par deux experts extérieurs au GIRCI Nord-Ouest dans le cadre d'un partenariat inter-GIRCI, inter-Cancéropôle et Fondation Maladies Rares, basé sur l'échange d'annuaire d'experts et deux rapporteurs membres de La Commission Scientifique d'Évaluation et de Classement du GIRCI Nord-Ouest.

La liste des LI des projets retenus sera adressée, selon le calendrier défini, aux contacts GIRCI partenaires ayant accepté le partenariat pour la désignation des experts accompagnés des LI des projets.

6. Retour des coordonnées des experts

Les coordonnées des experts désignés pour les projets retenus seront adressées au secrétariat du GIRCI NO, selon le calendrier défini.

7. Soumission du dossier complet de projet de recherche

a. Modalités pratiques

Après confirmation de l'éligibilité de la lettre d'intention, les porteurs de projets devront transmettre un « dossier complet » à leur DRCI de référence selon le **calendrier propre au DRCI/CLCC**.

Après validation par cette dernière, les projets seront déposés sur la plateforme du site internet du GIRCI (<https://www.girci-no.fr>) pour le **2 juillet 2025 à 12h00 dernier délai** afin de procéder à la phase d'expertise.

C'est à partir des « dossiers complets » que l'expertise pourra être réalisée.

Le dossier complet devra comporter :

- ▶ Protocole (format pdf et documents annexes)
- ▶ Lettre d'intention type DGOS à modifier **en ligne** (téléchargeable sur <https://www.girci-no.fr/aide-urgence>, à modifier uniquement si LI initialement déposée est mise à jour).
- ▶ Annexe financière (téléchargeable sur <https://www.girci-no.fr/aide-urgence>)
- ▶ Le CV daté et signé du méthodologiste (format type non obligatoire) ;
- ▶ La lettre d'engagement du centre associé (*si applicable*) (téléchargeable sur <https://www.girci-no.fr/aide-urgence>), format type non obligatoire
- ▶ La lettre d'engagement des co-financeurs (*si applicable : exemple : DRCI, industrie, etc...*) (téléchargeable sur <https://www.girci-no.fr/aide-urgence>) format type non obligatoire
- ▶ Un courrier du porteur de projet indiquant les modifications apportées au protocole pour répondre aux recommandations éventuelles de la CSEC (*si applicable : exemple d'un projet éligible avec recommandations*).
- ▶ Le Schéma de déroulement de l'étude (téléchargeable sur <https://www.girci-no.fr/aide-urgence>).

⇒ **Tous ces documents doivent être cohérents et homogènes.**

Ne sera pas jugé recevable tout dossier adressé au GIRCI :

- ▶ hors délai,
- ▶ format incorrect,
- ▶ incomplet,
- ▶ ne prenant pas en considération les recommandations de la pré-sélection

Les médecins investigateurs dans le cadre de la constitution du dossier complet devront s'appuyer sur les compétences en méthodologie, en biostatistiques, en finances et dans d'autres domaines des DRCI.

Chaque fichier transmis au GIRCI NO devra être intitulé ainsi :

AAP-AE_<Numéro d'ordre attribué par le GIRCI>_ NOM du porteur de projet_ protocole (ou _annexe fin ou _schema ou _cv invest ou _cv methodo)

Exemple : AAP-AE_25-01_DUPONT_protocolo
 AAP-AE_25-01_DUPONT_lettre d'intention
 AAP-AE_25-01_DUPONT_annexe fin
 AAP-AE_25-01_DUPONT_cv invest
 AAP-AE_25-01_DUPONT_cv methodo

Quelques recommandations :

- ▶ Le respect du cadre réglementaire,
- ▶ Le cahier d'observation, la lettre d'information au patient et le formulaire de consentement ne sont pas à déposer ni à annexer au protocole (ces documents ne sont pas évalués par les experts),
- ▶ L'identification du méthodologiste sollicité lors de la rédaction

b. Budget du projet – recommandations

Les dépenses éligibles seront similaires à celles de l'appel à projets du PHRC national sauf quelques exceptions (cf. Tableau ci-après). La grille à utiliser est l'annexe financière applicable pour les PHRC. Toutes les dépenses devront y figurer, il sera important de faire apparaître les éventuels financements des DRCI dans l'encart « co-financement » de cette grille.

A partir de 2025, afin d'encourager les jeunes chercheurs à coordonner un premier projet de recherche susceptible de les porter ensuite vers un AAP de plus grande envergure, **certaines modalités de financement ont été modifiées.**

- **Augmentation du plafond de financement de la promotion de 15% à 20 % pour les études randomisées ou multicentriques (Titre1 : Chargé de la gestion administrative, réglementaire et financière, chef de projet, ARC monitoring)**
- **Eligibilité du temps paramédical**

Comme les années précédentes, des frais de gestion peuvent être appliqués à hauteur de 4% du montant des frais de personnel.

En résumé, les dépenses éligibles/non éligibles sont les suivantes :

Lignes de dépenses	Lignes de dépenses	AAP-AE 2025
TITRE I - Personnel pour la mission d'investigation	TEC	Oui
	Technicien / Ingénieur	Oui
	Personnel médical	Non
	Personnel paramédical	Oui
TITRE I - Personnel pour la mission de coordination, organisation et de surveillance	Chargé de la gestion administrative, réglementaire et financière	Oui
	Chef de projet	Oui
	ARC (monitoring)	Oui
	Chargé de la vigilance	Non
TITRE I - Personnel pour la mission de conception, gestion et analyse des données	Statisticien /Méthodologiste	Oui
	Data Manager	Oui
TITRE II : Dépenses à caractère médical pour la réalisation du projet	Tous les surcoûts apparaissant dans la grille du PHRC	Oui

TITRE III : Dépenses à caractère hôtelier et général pour la réalisation du projet	Autres surcoûts apparaissant dans la grille du PHRC	Oui
	Surcoûts de sous-traitance pour les besoins du projet :	
	- Frais de missions tel que congrès	Non
	- Surcoûts liés impression/publication	Non
	- Surcoûts sous-traitance :	
	➤ Frais administratifs d'ouverture de centres autre que promoteur (autres que CLCC/CHU)	Non
➤ Convention de reversement pr CS « médicale »	Non	
➤ Prestation stockage données (captur syst/eCRF ou via credit bail)	Non	
➤ Forfait archivage	Non	
➤ Indemnités participants type bon d'achats culturels ? En fonction ?	Non	
Majoration pour les frais de gestion	10% du personnel éligibles	Non, 4% Non

Le budget du projet doit comprendre le financement de tout ce qui ne relève pas de la prise en charge habituelle du patient.

Le montant maximum des projets éligibles à l'AAP-AE est de **50 000€**.

A l'occasion du lancement de partenariat avec la Fondation Maladies Rares, il sera possible d'abonder d'un montant de 15k€ les 4 meilleurs projets ciblés sur la thématique.

c. Schéma théorique de déroulement de l'étude

Le Schéma théorique de déroulement et de financement de l'étude doit être complété et joint au dossier complet (téléchargeable sur <https://www.girci-no.fr/aide-emergence>).

8. Envoi des dossiers complets aux experts pour expertise des projets de recherche

Chaque projet de recherche sera évalué par deux experts extérieurs au GIRCI Nord-Ouest dans le cadre d'un partenariat inter-GIRCI, inter-Cancéropôle et de la Fondation Maladies Rares basé sur l'échange d'annuaire d'experts et deux rapporteurs membres de La Commission Scientifique d'Evaluation et de Classement du GIRCI Nord-Ouest.

Les règles appliquées par le GIRCI Nord-Ouest :

- ▶ Expertises réalisées **en ligne** sur la plateforme appels à projet du site internet du GIRCI (<https://www.girci-no.fr>) à partir du dossier complet (2024_AAP-AE_doc11_rapport expertise).
- ▶ Expertises anonymisées transmises à 2 rapporteurs externes à l'établissement porteur du projet
- ▶ Chaque expert apportera une note sur 50, ce qui permettra d'obtenir une note moyenne sur 50.

Pour chaque projet, les GIRCI partenaires seront destinataires des identifiants et mots de passe par expert permettant de se connecter à la plateforme d'appels à projets du site internet du GIRCI. Les experts désignés par les GIRCI partenaires recevront par mail les identifiants et mot de passe le **08 juillet 2025**.

9. Retour des expertises des projets déposés

Les rapports d'expertises seront attendus pour le **29 août 2025**.

Chaque dossier sera soumis à deux rapporteurs (identiques à ceux de la pré-sélection) qui réaliseront une évaluation des expertises et du projet (2024_AAP-AE_doc12_rapport rapporteur) et présenteront lors de la séance du CSEC les conclusions de leur rapport.

En cas de notes discordantes sur les deux expertises (seuil de discordance fixé à 15 points d'écart entre les 2 notes), les dispositions sont les suivantes :

- Un rapporteur, parmi la CSEC, est nommé responsable de réaliser une 3ème expertise donc une 3ème notation, ce dernier ne sera pas rapporteur du projet, n'appartiendra pas à la DRCI de l'établissement porteur du projet et n'aura pas accès aux deux expertises discordantes.
- La note du 3ème expert sera mise en congruence avec la note la plus proche. Si la 3ème note est au milieu des deux notes discordantes, la moyenne des 3 notes sera prise en compte.
- La décision finale de retenir ou pas le projet est prise entre les membres de la CSEC en tenant compte des remarques des experts et des rapporteurs.

10. Sélection des projets par la CSEC du GIRCI NO

Le Commission Scientifique d'Evaluation et de Classement (CSEC) du GIRCI NO aura en charge la délibération et la sélection des projets. La séance de sélection des projets sera programmée **le 25 septembre 2025**

Pour la sélection des projets :

- ▶ Les rapporteurs présenteront, en séance si nécessaire, l'analyse synthétique des 2 expertises externes, les notes, et leurs rapports d'évaluation, après examen :
 - Des critères d'éligibilité
 - De la qualité scientifique et méthodologique
 - De la capacité de l'équipe et faisabilité
 - De la juste évaluation des moyens demandés

- ▶ La note moyenne sera présentée pour chaque projet.
- ▶ Les projets seront sélectionnés au regard des notes obtenues et de l'enveloppe allouée.

Un pré-classement est effectué au préalable de la réunion de sélection selon la note moyenne calculée pour chaque projet.

L'ensemble des dossiers et expertises de l'AAP-AE ainsi que le tableau de suivi de sélection sont mis à disposition des membres de la CSEC avant la réunion de sélection pour éclairer le classement final en séance.

La séance de sélection des projets se déroule en **trois temps** :

1/ Au regard des notes obtenues, les rapports d'expertise et l'enveloppe disponible : les dossiers à écarter (notes d'expertises basses et concordantes ou critère évident d'inéligibilité) sont sortis du classement.

2/ La CSEC reprend le classement des projets et détermine :

- le meilleur projet Cancer, qui sera financé par le Cancéropôle
- les dossiers toutes thématiques qui seront d'emblée retenus pour le classement final (notes d'expertises hautes et concordantes)
- les dossiers qui nécessitent de plus amples discussions du fait de notes d'expertises moyennes et/ou d'une discordance notable entre les rapports des experts à rediscuter et/ou d'une ou plusieurs incohérences dans les expertises au regard des critères de sélection.
- les dossiers qui à la demande d'un rapporteur, ou d'un membre de la CSEC nécessitent un réexamen en fin de séance en fonction de l'enveloppe restante disponible et de la répartition des projets déjà retenus.

3/ revue de l'ensemble des projets encore retenus ou en balance selon une appréciation sur les critères stratégiques et politiques du GIRCI NO => décision définitive de la CSEC : retenu/non retenu.

L'arbitrage des projets de l'AAP-AE 2024 sera notifié dans un relevé de conclusions (2024_AAP-AE_doc13_CR CSEC sélection).

11. Diffusion des résultats de la sélection des projets

Dès la sélection de la CSEC du GIRCI NO, les résultats seront annoncés par le GIRCI NO aux DRCI qui feront le relai d'information auprès des investigateurs.

12. Suivi des projets

Les porteurs de projets et DRCI seront sollicités dans le cadre de bilan annuel d'avancement réalisé par le GIRCI NO (en cours d'élaboration).

13. Communication

Il est précisé de bien faire apparaître le logo du financeur (disponible sur demande auprès du guichet de coordination et d'animation) dans les communications qui suivront le projet.

Toute publication, sous quelque forme que ce soit, réalisée dans le cadre du Projet devra obligatoirement faire état du soutien apporté par le GIRCI Nord-ouest à la réalisation du projet. Le texte sera communiqué pour information au GIRCI Nord-Ouest.

Les communications relatives au Projet et, particulièrement les communications en direction de la presse, mentionneront le soutien apporté par le GIRCI Nord-Ouest.

DOCUMENTS TYPES DU GIRCI POUR L'AAP-AE

Document 1	Affiche de l'AAP-AE 2025
Document 2	Lettre d'intention type
Document 3	Attestation d'engagement méthodologique type
Document 4	Attestation d'engagement senior type
Document 5	Tableau de suivi type de la campagne de l'AAP-AE
Document 6	Rapport d'évaluation type du rapporteur sur la LI
Document 7	Relevé de conclusion type de la pré-sélection
Document 8	Annexe financière type
Document 9	Lettre d'engagement type de centre associé
Document 10	Lettre d'engagement type des co-financeurs
Document 11	Rapport type d'expertise
Document 12	Rapport type d'évaluation du rapporteur
Document 13	Relevé de conclusion type de la sélection
Document 14	Guide d'instruction AAP-AE 2025
Document 15	Charte à l'attention du rapporteur AAP-AE
Document 16	Charte de fonctionnement de la CSEC de l'AAP-AE
Document 17	Charte à l'attention de l'expert AAP-AE
Document 18	Schéma théorique de déroulement de l'étude

ANNEXES TELECHARGEABLES SUR LE SITE GIRCI-NO

<https://www.girci-no.fr/aide-emergence>

Annexe 1	Affiche de l'AAP-AE 2025
Annexe 2	Lettre d'intention type AAP-AE 2025 (format type obligatoire)
Annexe 3	Attestation d'engagement méthodologique (format type obligatoire)
Annexe 4	Attestation d'engagement senior type (format type non obligatoire)
Annexe 5	Annexe financière (format type obligatoire)
Annexe 6	Lettre d'engagement de centre associé (format type non obligatoire)
Annexe 7	Lettre d'engagement des co-financeurs (format type non obligatoire)
Annexe 8	Schéma théorique de financement de l'étude (format type obligatoire)



L'annexe 2 doit être remplie en ligne et les annexes 3, 4 et le CV investigateur doivent être déposés sur la plateforme du site du GIRCI NO au plus tard :
le 27 mars à 12h00 dernier délai



Les annexes 5 à 8, le CV méthodologiste et le protocole doivent être déposés sur la plateforme du site internet du GIRCI NO au plus tard le **2 juillet 2025 à 12h00 dernier délai**
A noter : l'annexe 2 est à remplir de nouveau si modifiée entre le dépôt de la LI et le dépôt du dossier complet